

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE GESTION
par abréviation : SORECOM SARL
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 F
Siège Social : 7, rue Léopold Faye 47200 MARMANDE
RCS MARMANDE : 88 B 24 - B 348 294 638
SIRET : 348 294 638 00013 - APE : 7709

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Je soussigné : Jean AUDUBERT
demeurant 4 , Place des Jacobins 47000 AGEN

agissant en qualité de seul gérant de la SARL SORECOM,

EXPOSE :

Ainsi qu'il résulte du procès-verbal des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue régulièrement le 17 Octobre 1992, il a été décidé :

1- De transférer le siège social de :

7, rue Léopold Faye 47200 MARMANDE

où il se trouvait jusqu'alors, ainsi que de supprimer cet Etablissement.

a l'adresse suivante : 4, Place des Jacobins 47000 AGEN

et ce avec effet du 1er Octobre 1992.

2- De modifier en conséquence l'Article 4 des Statuts : SIEGE SOCIAL

La modification du lieu du siège social a été publiée dans le journal LE COURRIER FRANCAIS dont un exemplaire est annexé aux présentes.

DECLARE :

Ces fait étant exposés, le soussigné déclare que le transfert du siège de la société a été réalisé en conformité de la loi et des règlements.

DEPOT DES PIECES :

Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de ma décision collective et des statuts mis à jour seront déposées avec la présente déclaration en double exemplaire au Greffe du Tribunal de Commerce de Marmande (Ancien siège) et d'Agen (Nouveau siège).

Fait à AGEN

le 30/10/92



A S 92

04 NOV. 1992

88 B 84

303 A

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE GESTION
par abréviation : SORECOM SARL
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 F
Siège Social : 7, rue Léopold Faye 47200 MARMANDE
RCS MARMANDE : 88 B 24 - B 348 294 638
SIRET : 348 294 638 00013 - APE : 7709

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
Le Samedi Dix sept Octobre, à dix heures,

Les Associés de la Société SORECOM, Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 F, divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune, se sont réunis au Siège Social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation individuelle adressée par la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean AUDUBERT, Gérant-Associé.

Monsieur le Président constate que sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| - Mr Alain PECHMAGRE-CAMINADE, à concurrence de CENT TRENTE DEUX PARTS, numérotées de 1 à 132, ci..... | 132 parts |
| - Mr Jean AUDUBERT, à concurrence de CENT TRENTE DEUX PARTS, numérotées de 210 à 342, ci | 132 parts |
| - La Société C.S.F. (Ex.SOPA) à concurrence de CENT SOIXANTE DIX PARTS, numérotées de 165 à 209 et de 375 à 498, ci | 170 parts |
| - La Société M.A.P. CONSULTANTS, à concurrence de SOIXANTE QUATRE PARTS, numérotées de 133 à 164 et de 343 à 374, ci | 64 parts |
| - La Société AUDITEC, à concurrence de DEUX PARTS, numérotées 499 et 500, s'est excusée de ne pouvoir assister à cette réunion. | |

Total des parts représentées 498 parts
=====

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts composant le Capital Social.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- . Le double des lettres de convocation,
- . Le rapport de la Gérance,
- . Les statuts de la Société,
- . Le texte des résolutions proposées au vote des associés.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été tenus à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu, pendant ce même délai, la possibilité de poser au Gérant toutes questions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il renouvelle à l'Assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../

- Transfert du Siège Social à AGEN
- Fermeture de l'Etablissement de MARMANDE
- Modification de l'Art. 4 des Statuts : Siège Social
- Pouvoirs

Puis, il donne lecture de son rapport qui précise les nécessités de se transfert, les avantages et les inconvénients, et ouvre la discussion.

Un échange de vues intervient, à la suite duquel, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide :

1°) De transférer le Siège social à l'adresse suivante :
4, Place des Jacobins 47000 AGEN

2°) De la fermeture de l'Etablissement de Marmande où se situait le siège : 7, Rue Léopold Faye à MARMANDE,

et ce, avec effet du 1er Octobre 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la décision ci-dessus décide de modifier l'Article 4 des Statuts : Siège Social de la façon suivante :

Article 4 : SIEGE SOCIAL : Le siège social est fixé
4, Place des Jacobins - 47000 AGEN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra, concernant les décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par tous les associés.

Copie Certifiée conforme à l'original

